

Note de la commission civile de la Conférence des bâtonniers portant sur le décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des MARD

La Conférence des bâtonniers de France, qui œuvre depuis plusieurs années pour développer dans les barreaux une véritable politique ordinaire de l'amiable, constate que par la réforme introduite par le décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends, l'avocat devient encore d'avantage un acteur-clé du déroulement du procès.

Les avocats deviennent co-constructeurs de la procédure : ils peuvent proposer un technicien, structurer la mise en état, ou assurer la confidentialité des pièces échangées (articles 127 à 131-8 CPC).

Les avantages de l'assistance d'un avocat dans les modes amiables sont ainsi rappelés :

- Sécurisation juridique des accords conclus (forme, clauses, opposabilité)
- Accompagnement stratégique dans les négociations
- Répartition encadrée des frais dès la convention (cf. art. 130-1 CPC)
- Homologation facilitée des accords amiables ou du procès-verbal (art. 1542 et 1543)

L'avocat devient un partenaire de l'efficacité procédurale, avec un rôle élargi, plus souple et plus proactif, contribuant à une justice mieux adaptée aux besoins des parties.

Cela étant, la commission civile de la Conférence des bâtonniers tient à souligner que l'article 1533-3 du code de procédure civile qui prévoit une amende civile jusqu'à 10 000 € en cas de refus injustifié de participer à une information sur la résolution amiable, pose une sanction sans cadre sécurisé. Sans encadrement précis, cette sanction civile risque d'entraver la sérénité du procès civil et de tendre inutilement le climat entre magistrats et avocats.

Enfin, la commission civile de la Conférence des bâtonniers reste attentive aux effets pratiques du décret sur :

- La charge procédurale qui va peser sur les avocats ;
- Le rôle du juge qui devient dépositaire de nouveaux leviers de régulation et de sanction.
- La sécurisation des conventions et des délais susceptibles d'entraîner une nouvelle source de responsabilité des avocats
- La charge financière pour le justiciable et la nécessaire réévaluation de l'aide juridictionnelle

Ainsi, si le décret confère aux avocats une place stratégique dans le procès civil, il revient aux bâtonniers d'accompagner, sécuriser et valoriser cette mutation source de responsabilités nouvelles.

A Paris, le 22 juillet 2025